Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 013-200002087-20260622-1526-DE

SYMCRAU
Un établissement public au cœur de la ressource

Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°15/26

Objet de la délibération : Demande de subvention à l'Agence de l'eau RMC pour le nouveau programme de plan d'actions sur les Ressources Stratégiques

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-deux juin
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative :

Mme Cathy BALBIS, Mme Marylène BONFILLON, Mme Isabelle CHARNOZ, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, Mme Séverine DELLANEGRA, M. Xavier DUFOUR, M. Frédéric DURAND, M. Aurélien GEAY, M. Daniel HIGLI, M. Philippe LEANDRI, Mme Dominique MARTINEZ, M. Bertrand MAZEL, M. Pierre RAVIOL, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD.

Assistaient également M. Raphael SAURIN (suppléant de M. Aurélien GEAY), M. Jocelyn PLANELLES (suppléant de Magali RAMOS).

- Procurations :

de Mme Magali RAMOS à M. Philippe LEANDRI
de Mme Aurélie LECAT à Mme Marylène BONFILLON
de M. Frédéric VIGOUROUX à M. Daniel HIGLI
de M. Pascal VIANES à Mme Isabelle CHARNOZ
de Mme Amandine LUCIANI à M. Jérémy CLEMENT

- Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Didier TRONC

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 013-200002087-20260622-1526-DE

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 16
Procurations : 5
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 21

Secrétaire de séance : Marylène BONFILLON

Rapporteur : Monsieur Philippe LEANDRI

CONSIDÉRANT que, de 2018 à 2024, à la suite de l'étude « Ressource Stratégique », le SYMCRAU a conduit, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, un plan d'actions visant à préserver les ressources stratégiques de la nappe de la Crau,

CONSIDÉRANT le bilan tiré de la mise en œuvre de ce premier plan,

CONSIDÉRANT l'émergence de nouveaux enjeux sur le territoire ainsi que la nécessité d'actualiser les actions à mettre en œuvre afin de renforcer la protection des eaux souterraines sur les zones à forts enjeux,

Dans ce contexte, le SYMCRAU propose d'établir un nouveau plan d'actions et de recourir pour ce faire à un prestataire afin d'être accompagné dans l'élaboration et le déploiement d'un nouveau plan d'actions opérationnel, construit en concertation avec les principaux acteurs concernés.

Cette prestation, d'une durée de six mois, se décomposera en trois volets principaux :

- Phase 1 : Mise à jour du diagnostic territorial
- Phase 2 : Stratégie et objectifs opérationnels
- Phase 3 : Élaboration du nouveau Plan d'Actions (2027-2030)

Le Comité :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le principe d'engager un prestataire en appui technique au SYMCRAU pour la réalisation d'un nouveau Plan d'actions en faveur de la protection des ressources stratégiques,

APPROUVE le plan de financement suivant (montant en TTC) :

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 013-200002087-20260622-1526-DE

	Agence de l'eau		SYMCRAU		TOTAL € TTC
Prestation pour l'élaboration d'un nouveau plan d'actions ressources stratégiques	70%	28 000.00 €	30%	12 000.00 €	**40 000.00 €**
TOTAL €TTC	**28 000.00 €**		**12 000.00 €**		**40 000.00 €**

DEMANDE pour cette opération des subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits sur le suivant,

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

Le Président du SYMCRAU,

Signé par : Marylène BONFILLON
Date : 24/06/2026
Qualité : VICE-PRESIDENTE

Philippe LEANDRI

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES NAPPES DE LA CRAU

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.